# ROYAUME DE L'UNION MONDIALE WORLD UNION KINGDOM

UN DIEU- UNE VIE- UN MONDE ONE GOD- ONE LIFE-ONE WORLD



BP 24 MA BAMAKO

TEL: 76 01-23-67/66-62 -79-37

\_\_\_\_\_

Mails:royaume.union mondiale62@yahoo.com; rum@worldunionkingdom.com

Site Web: www.umag.populus.ch; www.worldunionkingdom.com. Capitale: Diomba, Guidimakan, Commune de Keri Kaffo, Arrondissement d'Ambidedy Campement, Cercle de Kayes, Région de Kayes, Siège diplomatique: Missabougou, Bamako, rue non codifiée, Bâtiment K/21, Porte NC 021

<u>Le Royaume de l'Union Mondiale est la continuité de l'Empire Mandingue (Mandingue signifie Monde). Il s'inscrit en droite ligne de la descendance directe des Empereurs Soundiata KEITA et de Kankou Moussa KEITA</u>

Le Royaume de l'Union mondiale est un Monde dans un Monde

\*\*\*\*\*\*\*

#### DIRECTION GENERALE DU CABINET ROYAL

\*\*\*\*\*\*\*

EDIT ROYAL NUMERO 55/DGCR/RUM/023 PORTANT CREATION DES REGIMENTS DU CONSEIL DE DEFENSE ET DE SECURITE ET D'INFRASTRUCTURES DE DEVELOPPEMENT DANS LA CAPITALE DU ROYAUME DE L'UNION MONDIALE, DIOMBA ET ENVIRONNANTS (GUIDIMAKAN) AUTORISE PAR L'ARTICLE 4 DE L'ACCORD NUMERO 1111 DU 28 AOUT 2010 SIGNE AVEC LE GOUVERNEMENT MALIEN ET LES PAYS DE REPRESENTATION DU ROYAUME

\*\*\*\*\*\*\*\*

#### Sa Majesté le Roi du Royaume de l'Union Mondiale,

#### Vu la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'article 4 de l'Accord n°1111 du 28 août 2010 signé avec le Gouvernement de la République du Mali, ayant octroyé l'indépendance au Royaume de l'Union Mondiale avec monarchie constitutionnelle absolue, dans la République, lequel dispose : « Le Royaume de l'Union Mondiale s'engage à intervenir dans les zones et domaines ciaprès par des actions concrètes de type humanitaire et/ou de développement:

-Zones: sur l'ensemble du territoire national et sur le territoire des pays de représentation du Royaume à travers le monde;

#### **Domaines**:

- agriculture, élevage, pêche, transport, éducation, santé, aide d'urgence, culture, hydraulique, environnement, défense des droits de l'homme, gestion des conflits

- humanitaires pour la paix, création d'emplois, bonne gouvernance et lutte contre la pauvreté, commerce général, industrie, artisanat, ressources humaines;
- établissement de passeports diplomatiques et de service au profit des hautes personnalités du Royaume en vue d'assurer et de faciliter leurs déplacements à l'étranger;
- appui aux missions de sécurité publique, lutte contre le terrorisme et le banditisme ;
- création d'une banque centrale pour la domiciliation des fonds et dons, dépôts et transactions bancaires, laquelle, conformément aux Accords de Breton Woods signés en juillet 1944 à New Hampshire (Etats Unis d'Amérique) sur l'instauration d'un nouveau système international qui repose sur la convertibilité des devises, la stabilité des taux de change et le libre-échange, établit une monnaie internationale dénommée « Dollar du Royaume de l'Union Mondiale», ayant pour sigle «DRUM », comme moyen de paiement, de change et de transactions bancaires, pour apporter une aide aux Etats, banques, groupements, associations, ONG et autres en difficultés;
- garantie de l'immunité diplomatique au profit du siège (capitale du RUM), des organes dirigeants, des membres de la famille royale (roi, princes, princesses, reines), des hautes personnalités du Royaume, conformément aux deux conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires;
- création d'une Cour des Comptes (CCR) et d'une Cour internationale de Justice du Royaume (CIRJR) pour veiller au respect des droits et devoirs, des textes normatifs et contrôler des comptes du Royaume ;
- création d'un Trésor central pour centraliser tous les fonds du Royaume de l'Union Mondiale ;
- création d'un Conseil de Défense et de Sécurité (CSDR) pour lutter contre le terrorisme, le banditisme, la criminalité transnationale organisée à travers le monde, la violation des locaux diplomatiques, assortie de la mise à contribution des forces de sécurité et de Défense du Royaume, habillées en tenue militaire ;
- création d'un fonds monétaire économique international (FMEIR) qui émet des droits de tirage spéciaux pour appuyer les Etats, les banques en difficultés à travers le monde ;
- mise en œuvre des normes du droit international dans les pays de représentation du Royaume ;
- création d'une prison pour l'exécution des peines d'emprisonnement dans les pays de représentation du Royaume à travers le monde ;
- création et construction de la capitale du Royaume, sise à Diomba, appelée Mandé Ouest, Commune de Guidimakan Keri Kaffo, d'une superficie de 365 km2, inattaquable, intouchable et irrévocable, dont les ressources du sous-sol appartiennent au Royaume et qui est composée de 12 régions administratives, 12

cercles, 12 arrondissements, 12 communes, comparable à la cité du Vatican ou à la Principauté de Monaco ;

-partenariat et collaboration avec les fonctionnaires maliens et ceux des pays de représentation du Royaume à travers le monde par leur emploi (détachement) au sein du Royaume ;

-reconnaissance du Royaume de l'Union Mondiale comme une Autorité universelle, indépendante, souveraine, régie par un Roi dans tous les pays de représentation du Royaume à travers le monde (voir Constitution);

Vu l'article 28 de l'Accord ci-dessus cité, lequel dispose qu'en cas de changement de zones et domaines, inscrits à l'article 4, le Royaume adresse une correspondance au Gouvernement du Mali et des pays de représentation du Royaume dans laquelle sont précisés lesdits changements ;

Vu la lettre d'information du Roi en date du 11 août 2010 adressée au Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, relative au statut de royauté conféré au Royaume de l'Union Mondiale et au changement du domicile de Baco—Djicoroni Golfe au quartier de Missabougou et enregistrée sous le numéro 9106/MATCL, et ce en vertu des dispositions pertinentes du troisième alinéa, dernier tiret de l'article 3 de l'Accord précité (le Royaume de l'Union Mondiale est une Autorité universelle, indépendante et souveraine régie par un Roi), toute chose découlant du postulat qu'un Royaume ne peut être régi que par un Roi;

Vu l'intronisation de sa majesté Bouyagui KEITA 1<sup>er,</sup> agrégé d'Etat en théologie, faite le 12 janvier 2010, sur la base de l'article 3 de l'Accord qui a conféré au Royaume de l'Union Mondiale le caractère d'Autorité Universelle, Indépendante et Souveraine, régie par un Roi dont les pouvoirs sont reconnus de façon irrévocable et inattaquable par la présente Constitution, toute chose qui tient lieu de reconnaissance juridique de ladite Constitution;

Vu la confirmation du jugement N° 199 en date du 24 avril 2012, intervenu à un moment où la Constitution du 25 février 1992 était suspendue du fait du coup d'Etat de 2012, rendu par le Tribunal de 1ère instance de la Commune III du District de Bamako, par lequel, le juge, dans son action en usurpation de titre et de fonction, a consacré la fonction royale au motif que c'est l'Autorité compétente qui a reconnu le Royaume de l'Union Mondiale comme une Autorité indépendante et souveraine régie par un roi, conformément aux dispositions précitées et à la présente constitution, reconnue par l'Accord précité, toute chose découlant du postulat qu'un Royaume ne peut être régi que par un Roi;

Vu la lettre d'accréditation en date du 12 janvier 2010 de sa Majesté Bouyagui KEITA, Roi patrimonial du Royaume de l'Union Mondiale, adressée à la Présidence de

la République du Mali, transmise par Bordereau d'envoi numéro 1113/MAECI-PROT du 16 décembre 2010 du Protocole de la République, informant les Autorités maliennes du transfert du siège du Royaume au Mali, conformément à la Convention de Vienne du 18 avril 1962 sur les relations diplomatiques ;

Vu l'Edit n°208/A/R/RUM du 06 juin 2011 portant Charte du Trésor central du Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'Edit n°150 du 11 mai 2010 portant politique monétaire de la Banque centrale du Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'Acte irrévocable n°901 D-RUM du 28 juin 2010 portant garantie, parité et convertibilité du dollar (DRUM) au nom du Trésor central auprès du Roi ;

Vu l'Edit n°00127/RUM/019 en date du 27 septembre 2019 portant modalités d'ouverture d'un compte en devise (Dollar) du Royaume de l'Union Mondiale ;

Considérant les Accords de Breton Woods, signés en juillet 1944 à New Hampshire (USA) sur l'instauration d'un nouveau système monétaire international qui repose sur la convertibilité des devises, la stabilité des taux de change et le libre-échange;

Considérant qu'entre 1750 et 1850 la monnaie en Ecosse était entièrement privée et a fonctionné avec satisfaction pendant une trentaine d'années et que chaque banquier garantissait d'échanger chaque billet de banque ;

Considérant la convention internationale des autorités monétaires en vertu de laquelle une monnaie est librement cessible et qu'une banque privée est seule responsable de sa monnaie, sans responsabilité d'une banque centrale, ni de l'Etat, d'où le caractère confidentiel de la monnaie;

Vu le Traité instituant l'Union Economique et Monétaire Ouest-africaine (UEMOA) et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu les articles 1 et suivants du Règlement de l'UEMOA du 1<sup>er</sup> octobre 2010, en vertu desquels aucune législation ne peut interdire la circulation d'une monnaie étrangère sur un territoire donné ;

Vu le Statut Général des fonctionnaires du Royaume de l'Union Mondiale et ses textes d'application subséquents ;

Vu les deux Conventions de Vienne sur les Relations diplomatiques et sur les Relations consulaires ;

Vu la Charte du Fonds monétaire économique international du RUM;

Vu la Charte portant création du Conseil de Défense et de Sécurité du RUM dont copie a été adressée aux Présidences, Primatures, ministères en charge de la Défense et de la Sécurité des pays de représentation du Royaume à travers le monde;

Vu la Charte de la Banque Centrale du RUM;

Vu l'Acte irrévocable N°66B/P/R du 14 juillet 2007 de Londres portant Indépendance et souveraineté pleine à caractère Royal et la convention irrévocable N°1071 portant adhésion des 197 pays au Royaume de l'Union Mondiale ;

Vu l'article 14 de la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale, notamment aux tirets 5 et 7, lesquels disposent : « Le Royaume de l'Union Mondiale a pour buts entre autres de :

- •Mettre en place une mission de sécurité publique, lutter contre le terrorisme et le banditisme à travers le monde ;
- •Gérer les conflits à travers le monde de concert avec tous les acteurs du Droit international ;
  - Promouvoir les missions de sécurité publique » ;
- •Lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, les trafics de drogue, d'êtres humains et de tous genres ;

Vu l'Edit portant création de la capitale du RUM sis à Diomba;

Vu les principes et les normes qui régissent le droit international ;

### **EDITE**:

#### DES REGIMENTS DU CONSEIL DE DEFENSE ET DE SECURITE

Article 1<sup>er</sup>: Dans le cadre de la sécurisation de la capitale du Royaume de l'Union Mondiale (village natal de sa Majesté le Roi), des personnes et des biens du Royaume dans les pays de représentation et en vue d'appuyer les missions de sécurité publique dans les pays de représentation du Royaume, conformément à la Constitution du RUM et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010, signés avec le Gouvernement de la République du Mali, sont créés les régiments du Conseil de Défense et de Sécurité ciaprès:

- Régiment Mansa Bouyagui N°1, à Diomba, Cercle d'Ambidedi Poste, Arrondissement d'Ambidedi Poste, Région de Kayes et dont les troupes sont appelées « troupes fakoly » ;

- Régiment Souya Donso, à Diomba, Cercle d'Ambidedi Poste, Arrondissement d'Ambidedi Poste, Région de Kayes et dont les troupes sont appelées « Tiramakan » ;
- Régiment bataille de Kirina, à Dialhanounou, Sarayero, Cercle d'Aourou,
  Arrondissement d'Aourou, Région de Kayes et dont les troupes sont appelées
  « Famas »
- Régiment des cinq Colonels à Dialhanounou n°1, Cercle d'Aourou, Arrondissement d'Aourou, Région de Kayes et dont les troupes sont appelées « triban » ;
- Régiment de la IVème République à Dialhanounou n°2, Cercle d'Aourou,
  Arrondissement d'Aourou, Région de Kayes et dont les troupes sont appelées
  « armée malienne en puissance» ;

Dans les régiments du Conseil de Défense et de Sécurité sont formellement interdits : la rébellion, le djihad, la démission.

Les militaires des régiments sont interdits de regarder la télé, de décrocher le téléphone, de prendre du thé, de causer lorsqu'ils sont dans l'exercice de leur fonction.

Les tenues militaires et les armes que les militaires détiennent sur eux ne se prêtent pas.

Chaque régiment comporte 25 000 hommes au total repartis entre un régiment d'infanterie, un régiment de blindés, un régiment d'artillerie et un régiment des transports.

Chaque régiment comporte en outre un centre d'instruction dénommé « centre Mémé Koulé Birama TOUNKARA », une policlinique et un prytanée militaire.

Les Régiments sont dirigés par des Commandants ayant le grade de Colonel au sein du Conseil de Défense et de Sécurité.

Les Commandants de régiment et les principaux responsables des régiments sont nommés par un Edit de sa Majesté le Roi.

Le recrutement dans les régiments se fait sur la base d'une étroite collaboration entre le gouvernement malien (Ministères en charge de la Défense, de la Sécurité, de l'Administration du territoire) et le Royaume de l'Union Mondiale (Conseil de Défense et de Sécurité).

Le Royaume de l'Union Mondiale s'impliquera auprès des populations des localités concernées pour faire une large sensibilisation afin de parvenir à un recrutement massif des citoyens qui se porteront volontaires pour servir en qualité de militaire dans les régiments.

Les régiments poursuivent essentiellement les objectifs ci-après :

- Appuyer les missions de sécurité publique, lutter contre le terrorisme et le banditisme à travers le monde ;
- Promouvoir les missions de sécurité publique dans les pays de représentation du Royaume à travers le monde, en rapport avec les forces de défense et de sécurité ;
- Lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent, les trafics de drogue, d'êtres humains et de tous genres à travers le monde;
- Appuyer les forces de Défense et de Sécurité dans les pays de représentation du Royaume à travers le monde dans la sécurisation des frontières sur la base d'une coopération étroite entre le Royaume et le Gouvernement malien ;
- Protéger les personnes et les biens dans les pays de représentation du Royaume ;
- Lutter contre la rébellion sous toutes ses formes dans les pays de représentation du Royaume à travers le monde ;
- Protéger la souveraineté et l'intégrité territoriale dans les pays de représentation du Royaume à travers le monde.

Les Gouvernements du Mali et des pays de représentation du Royaume collaboreront avec le Conseil de Défense et de Sécurité pour susciter l'appui des pays partenaires à la formation, à l'équipement et au fonctionnement des régiments en question.

Les régiments sont placés sous le commandement du Royaume et mis à la disposition des gouvernements des pays de représentation du Royaume à travers le monde pour l'exécution des tâches qui leurs seront confiées.

Toutefois, eu égard au fait que le Roi est de nationalité malienne, les régiments du Conseil de Défense et de Sécurité sont considérés comme une partie des Forces armées maliennes, donc peuvent être placés sous le commandement de celles-ci en cas de besoin.

Les membres des régiments comportent des militaires, des agents de police, des gendarmes, des gardes, des agents de douane et des agents des eaux et forêts.

La formation militaire des membres des régiments est assurée par les forces de Défense et de Sécurité du Mali, des pays de représentation du Royaume et par les partenaires internationaux des pays de représentation du Royaume.

La gestion des régiments se fera en collaboration étroite avec les autorités administratives compétentes des pays de représentation du Royaume.

Les lieux de confection des armes sophistiquées appartenant aux régiments portent le nom de « Babila».

Le budget de construction afférent est estimé à 15 trillions de dollar du Royaume, soit 34 350 000 000 000 000 000 euros, 45 450 000 000 000 000 000 dollars américains, 2 990 281 500 000 000 000 000 roubles russes et 319 050 000 000 000 000 000 yuans chinois.

#### DES INFRASTRUCTURES ELECTRIQUES ET D'ADDUCTION D'EAU:

Article 2: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord 1111 du 28 août 2010, signés avec le Gouvernement de la République du Mali, est créé le Centre électrique et d'adduction d'eau dénommé Wagadou, à Diomba.

Ledit Centre s'occupe essentiellement de l'électrification de Diomba et environnants et l'approvisionnement en eau potable.

Le Directeur du Centre est nommé par Edit royal.

Le budget de construction dudit centre est estimé à 1trillion de dollar du Royaume de l'Union Mondiale, soit 2 290 000 000 000 000 000 euros, 2 290 000 000 000 000 000 dollars américains, 199 352 100 000 000 000 000 roubles russes et 21 270 000 000 000 000 000 des.

#### **DES INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES:**

<u>Article</u> 3: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010, signé avec le Gouvernement de la République du Mali, sont créés les aéroports internationaux suivants :

- Aéroport international Mansa Bouyagui N°1, à Diomba;
- Aéroport international Makan Soudiata KEITA, à Dialhanounou, Sarayero;
- Aéroport international Kankou Moussa KEITA, à Beredji numéro 1, auprès du régiment des Cinq Colonels ;
- Aéroport international Mali Koura, à Beredji n°2, auprès du Camp de la IVème République;
- Création de compagnies de transport aérien et terrestre.

Le budget de construction desdits Aéroports est estimé à 14 trillions de dollar du Royaume de l'Union Mondiale, soit 32 060 000 000 000 000 000 euros, 42 420 000 000 000 000 000 dollars américains, 2 790 929 400 000 000 000 roubles russes et 297 780 000 000 000 000 000 yuans chinois.

Les Directeurs des aéroports sont nommés par Edit royal.

#### DES INFRASTRUCTURES RELIGIEUSES

<u>Article</u> 4: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010 signés avec le Gouvernement de la République du Mali, sont créés les infrastructures religieuses suivantes :

- Mosquée Masdjid Alkoudousse, à Diomba;
- Mosquée Mansa Bouyagui n°1 appelée « Masdjid Al Salam », à Diomba ;
- Eglise dénommée « Vatican » ;
- Le Cimetière « Rawda » destiné uniquement à la famille royale.

Les imams des mosquées sont dirigés par des érudits nommés par édit royal.

Le budget de construction desdites infrastructures est estimé à 5 trillions de dollar du Royaume de l'Union Mondiale, soit 11 450 000 000 000 000 000 euros, 15 150 000 000 000 000 000 dollars américains, 996 760 500 000 000 000 000 roubles russes et 106 350 000 000 000 000 000 yuans chinois.

#### **DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES**

<u>Article 5</u>: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010, signés avec le Gouvernement de la République du Mali, seront construites en les infrastructures routières et ferroviaires suivantes :

- -Route reliant Kayes à Diomba, dénommée route gaga Sali SOUMARE et frères ;
- -Route reliant Diomba à Sarayero dénommée route Mandé Bukari ;
- -Route reliant Kayes à Sarayero, dénommée route Guidimakan;
- -Route ferroviaire et de tranway reliant Kayes à Diomba, dénommée route Gagasali SOUMARE et frères ;
- -Route ferroviaire reliant DIOMBA à Sarayero, dénommée route Mandé Bukari

Le budget de construction desdites infrastructures est estimé à 16 trillions de dollar du Royaume de l'Union Mondiale, 36 640 000 000 000 000 000 euros, 48 480 000 000 000 000 000 dollars américains, 3 189 633 600 000 000 000 roubles russes et 340 320 000 000 000 000 000 yuans chinois.

#### **DES INFRASTRUCTURES SANITAIRES**

<u>Article 6</u>: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010 signés avec le Gouvernement de la République du Mali, sera construit à Diomba un hôpital dénommé « Assouani » (Soninké), de référence internationale, offrant un plateau technique de premier rang avec toutes les branches de la médecine moderne.

Le budget de construction dudit hôpital est estimé à 10 trillions de dollar du Royaume de l'Union Mondiale, soit **22 900 000 000 000 000 000** euros,

30 300 000 000 000 000 000 dollars américains, 1 993 521 000 000 000 000 000 roubles russes et 212 700 000 000 000 000 000 yuans chinois.

#### **DES INFRASTRUCTURES EDUCATIVES**

Article 7: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010 signé avec le Gouvernement de la République du Mali, sera construite à Diomba une université internationale de référence dénommée Université Songhoy qui aura pour vocation de former une classe d'élites, dévouée à la cause du Royaume et des pays de représentation du Royaume à travers le monde. La formation dans les différentes filières sera assurée en licence, master et doctorat.

Le budget de construction de ladite université est estimé à 5 trillions de dollar du Royaume de l'Union Mondiale, soit 1 450 000 000 000 000 000 euros, 15 150 000 000 000 000 000 dollars américains, 996 760 500 000 000 000 000 roubles russes et 106 350 000 000 000 000 000 yuans chinois

#### SIEGE DES INSTITUTIONS DU ROYAUME DE L'UNION MONDIALE

<u>Article 8</u>: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010 signé avec le Gouvernement de la République du Mali, seront construits les sièges des institutions ci-après du Royaume :

- Le Palais royal à Diomba, dont la salle de conférence sera dénommée salle de conférence Kouroukan fouga » et les organisateurs de conférence portent le nom de « Sekessi » ;
- La résidence royale à Sarayero;
- Le Parlement du Royaume;
- Le Gouvernement du Royaume;
- Le Conseil de Défense et de Sécurité du Royaume ;
- La Cour internationale de justice du Royaume ;
- La Cour internationale des Comptes du Royaume ;
- Le Fonds monétaire économique international du Royaume ;
- Le Trésor central du Royaume;
- La Banque centrale du Royaume.

Le budget de construction desdites infrastructures est estimé à 30 trillions de dollar du Royaume de l'Union Mondiale, soit 68 700 000 000 000 000 000 euros, 90 900 000 000 000 000 000 dollars américains, 5 980 563 000 000 000 000 000 roubles russes et 638 100 000 000 000 000 000 yuans chinois.

#### DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

<u>Article 9</u>: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010 signés avec le Gouvernement de la République du Mali, seront construites les infrastructures de communication ci-après :

- La chaine de radiotélévision internationale 1 du Royaume ;
- La Chaine de radiotélévision internationale 2 du Royaume ;
- 1000 satellites.

Le budget de construction y afférent est estimé à deux trillions de dollar du Royaume, soit 4 580 000 000 000 000 000 euros, 6 060 000 000 000 000 000 dollars américains, 398 704 200 000 000 000 000 roubles russes et 42 540 000 000 000 000 000 yuans chinois

#### DES INFRASTRUCTURES DE PERENNISATION DES TRADITIONS

<u>Article 10</u>: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010 signé avec le Gouvernement de la République du Mali, sera construite une case sacrée dénommée Kamablon, lieu où seront effectués les rites et prières.

Le budget de construction y afférent est estimé à un million de dollar du Royaume, 2 290 000 euros, 3 030 000 dollars américains, 199 352 100 roubles russes et 21 270 000 yuans chinois.

#### **DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

Article 11: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010 signé avec le Gouvernement de la République du Mali, sera construit un stade omnisport international appelé stade du 22 mars 2012.

Le budget de construction y afférent est estimé à quatre trillions de dollar du Royaume, 9 160 000 000 000 000 000 000 euros, 12 120 000 000 000 000 000 dollars américains, 797 408 000 000 000 000 000 000 roubles russes et 85 080 000 000 000 000 yuans chinois.

#### DES INFRASTRUCTURES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

Article 12: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010 signé avec le Gouvernement de la République du Mali, seront construites à Diomba des usines de production de sucre, de riz, d'engrais, de tissus, de boissons, de produits pharmaceutiques, de voitures, d'engins à deux roues, d'appareils électro-ménagers, d'avions, d'abattoirs frigorifiques et des centres commerciaux dont le coût est estimé à 17 trillions de dollars du royaume, soit

38 930 000 000 000 000 000 euros, 51 510 000 000 000 000 000 dollars américains, 3 388 985 700 000 000 000 000 roubles russes et 361 390 000 000 000 000 yuans chinois.

#### <u>DU DECOUPAGE ADMINISTRATIF DE LA CAPITALE DIOMBA</u>

Article 13: Conformément à la Constitution du Royaume de l'Union Mondiale et à l'Accord numéro 1111 du 28 août 2010 signé avec le Gouvernement de la République du Mali, la capitale Diomba, sans préjudice du découpage administratif malien, est divisé comme suit :

- Première région administrative de Mandé Ouest (Diomba), cercle de Mandé Ouest, Arrondissement central de Mandé Ouest, Commune de Mandé Ouest;
- Deuxième région administrative de Sarayero, Cercle de Sarayero,
- Arrondissement central de Sarayero, Commune de Sarayero;
- Troisième région administrative de Somankidy, Cercle de Somankidy,
- Arrondissement central de Somankidy, Commune de Samankidy;
- Quatrième région administrative de Dindinaye, Cercle de Dindinaye,
- Arrondissement central de Dindinaye, Commune de Dindinaye;
- Cinquième région administrative de Goussela, Cercle de Goussela,
- Arrondissement central de Goussela, Commune de Goussela;
- Sixième région administrative de Leya, Cercle de Leya, Arrondissement central de Leya, Commune de Leya;
- Septième région administrative d'Ambidedi Koré, Cercle d'Ambidedi Koré,
- Arrondissement central d'Ambidedi Koré, Commune d'Ambidedi Koré;
- huitième région administrative de Kébé Tichy, Cercle de Kébé Tichy, Arrondissement central de Kébé Tichy, Commune de Kébé Tichy;
- Neuvième région administrative de Gakoura, Cercle de Gakoura,
- Arrondissement central de Gakoura, Commune de Gakoura ;
- Dixième région administrative de Koussané, Cercle de Koussané,
- Arrondissement central de Koussané, Commune de Koussane;
- Onzième région administrative de Diaguely, Cercle de Diaguely,
- Arrondissement central de Diaguely, Commune de Diaguely;
- Douzième région administrative de Athiaré, Cercle d'Athiaré, Arrondissement central d'Athiaré, Commune d'Athiaré et dont le coût est estimé à 17 trillions de dollars du royaume, soit 38 930 000 000 000 000 000 euros, 51 510 000 000 000 000 000 dollars américains,
- 3 388 985 700 000 000 000 000 roubles russes et
- 361 390 000 000 000 000 000 yuans chinois.

#### **DU FINANCEMENT**

<u>Article 13</u>: Les travaux de construction des infrastructures ci-dessus citées démarreront en 2024 pour prendre fin en 2030 et les années suivantes s'il y a lieu.

Le montant afférent à l'exécution des travaux est disponible en dollar du Royaume, à la banque centrale du Royaume de l'Union Mondiale.

Le Dollar du Royaume est reconnu par les banques centrales des pays de Représentation du Royaume.

<u>Article 14</u>: Au sein du Royaume les activités sont classées par ordre de priorité suivant : l'agriculture, l'élevage, la pêche, le renforcement de la sécurité et de la défense à titre dissuasif et préventif pour la protection de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des pays de représentation du Royaume.

Les lieux où les objets sont fabriqués portent le nom de «gana ».

Toutes les maisons de Diomba comporteront des bunkers.

<u>Article 15</u>: Le présent édit sera publié partout où besoin sera et entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Bamako, le 30 octobre 2023

#### **AMPLIATIONS:**

- -Présidences des pays de représentation ;
- -Primatures des pays de représentation;
- -Ministères en charge de la Défense des pays de représentation;
- Ministères en charge de la sécurité des pays de représentation ;
- -Ministères en charge de l'Economie et des Finances de représentation
- Minières en charge de la Communication et de l'Economie numérique des pays de représentation ;
- -Ministères en charge de la santé;
- -Ministères en charge de l'Industrie et du Commerce des pays de représentation ;
- -Ministères en charge de la jeunesse et des sports des pays de représentation ;
- -Ministères en charge de l'Equipement et des Transports des pays de représentation ;
- -Ministères en charge des Domaines de l'Etat et des Affaires foncières des pays de représentation ;
- -Ministères en charge de l'Administration territoriale et de la Décentralisation des pays de représentation ;
- -Ministères en charges des mines et de l'Energie des pays de représentation ;
- -Ministères en charge de l'Education des pays de représentation.

## Bouyagui KEITA 1<sup>er</sup> Empereur 12 étoiles Agrégé d'Etat en théologie